



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2025-073

PUBLIÉ LE 19 MARS 2025

# Sommaire

## **38\_REC\_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours**

84-2025-03-13-00007 - ARRÊTÉ DEC.POLECCOLLEGE.DCL.XIII.25.44 DCL de la session Français Professionnel du 24.03.2025 (1 page) Page 4

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /**

84-2025-03-12-00014 - Agrément définitif des activités dentaires  
?? d'un centre de santé - Centre Blum?? (2 pages) Page 5

84-2025-03-12-00016 - Agrément définitif des activités dentaires  
?? d'un centre de santé - Centre Clémentel?? (2 pages) Page 7

84-2025-03-12-00017 - Agrément définitif des activités dentaires  
?? d'un centre de santé - Centre de Cournon?? (2 pages) Page 9

84-2025-03-12-00015 - Agrément définitif des activités dentaires  
?? d'un centre de santé - Centre de la Dore?? (2 pages) Page 11

84-2025-03-12-00018 - Agrément définitif des activités dentaires  
?? d'un centre de santé - Dentika?? (2 pages) Page 13

84-2025-03-12-00019 - Agrément définitif des activités dentaires  
?? d'un centre de santé - Malauzat?? (2 pages) Page 15

84-2025-03-12-00020 - Agrément définitif des activités dentaires  
?? d'un centre de santé - Niel?? (2 pages) Page 17

84-2025-03-12-00022 - Agrément définitif des activités dentaires  
?? d'un centre de santé - UTM?? (2 pages) Page 19

84-2025-03-12-00023 - Agrément définitif des activités dentaires  
?? d'un centre de santé - Volvic?? (2 pages) Page 21

84-2025-03-12-00021 - Agrément définitif des activités dentaires et  
ophtalmologiques d'un centre de santé - Solidarité Santé 63?? (2  
pages) Page 23

84-2025-03-12-00013 - Agrément définitif des activités  
ophtalmologiques et orthoptiques d'un centre de santé - Accès Vision  
(2 pages) Page 25

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification**

84-2025-03-18-00001 - Arrêté N°2025-14-0064?? Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD La Charité » situé à LAVAULT-SAINTE-ANNE (03100) par retrait partiel de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale (3 pages) Page 27

84-2025-03-12-00025 - Portant : ??- modification de l'autorisation de l'Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) « ITEP Varcès CMFP » situé à VARCÈS-ALLIÈRES-ET-RISSET (38760) par mise en oeuvre d'un dispositif pleinement intégré « DITEP » par intégration de 32 places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « SESSAD Arche du Trièves » situé à ECHIROLLES

**84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage**

84-2025-03-12-00024 - RAA arr 2025-17-0064 CH CONDAT-Renouvellement PUI (3 pages)

Page 36

84-2025-03-13-00006 - RAA arr 2025-17-0065 SDIS 63-Renouvellement PUI (3 pages)

Page 39

**84\_SGAR\_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR**

84-2025-03-19-00001 - Arrêté préfectoral n° 2025-52 du 19 mars 2025 relatif à l'agrément MOI de l'ADAPEI du Cantal. (2 pages)

Page 42



# ACADÉMIE DE GRENOBLE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble  
Division des examens et concours**

DEC POLE COLLEGE  
Réf N° DEC/POLECOLLEGE/DCL/XIII/25/44  
Affaire suivie par :  
Isabelle Hermida Alonso  
Tél : 04 56 52 77 80  
Mél : [dec.clg-dcl@ac-grenoble.fr](mailto:dec.clg-dcl@ac-grenoble.fr)

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## ARRÊTÉ

**N° DEC/POLECOLLEGE/DCL/XIII/25/44 du 13/03/2025**

La rectrice de l'académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2010-469 du 7 mai 2010 créant le diplôme de compétence en langue ;
- Vu l'arrêté du 25 février 2011 relatif aux droits d'inscription à l'examen conduisant à la délivrance du diplôme de compétence en langue ;
- Vu la convention en date du 19 décembre 2012 fixant les conditions de mise en œuvre du diplôme de compétence en langue dans l'académie de Grenoble ;
- Vu la convention en date du 15 octobre 2015 fixant les conditions de mise en œuvre du diplôme de compétence en langue entre Aix-Marseille Université (AMU) et l'académie de Grenoble ;
- Vu l'avenant n°1 à la convention opérationnelle n°2015-AMU-118 ;

Arrête :

Article 1 : le jury d'examen pour la délivrance du diplôme de compétence en langue française professionnelle de la session du 24/03/2025 est constitué comme suit :

### **PRESIDENTE :**

- Madame Emmanuelle KALONJI – IEN Lettres-Histoire

### **VICE-PRESIDENTE :**

- Madame Sylvie GUIGUE – LPO Henri Laurens – Saint Vallier

### **COLLEGE ENSEIGNANTS :**

- Monsieur Maximiliano VERA – LPO Henri Laurens - Saint-Vallier

Article 2 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe**

**Céline Hagopian**

Décision N° 2025-09-0007 portant agrément définitif

**Agrément définitif des activités dentaires  
d'un centre de santé**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé.

**Considérant l'absence d'avis motivé rendu par le Conseil Départemental de l'Ordre des chirurgiens-dentistes du Puy-de-Dôme ;**

**DECIDE :**

**Article 1**

Le centre de santé dont la raison sociale est Centre de Santé Dentaire Mutualiste Blum situé à l'adresse suivante : 156 Avenue Léon Blum 63000 CLERMONT-FERRAND dont le numéro FINESS est 630785293 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Mutualité Française Loire Haute-Loire Puy-de-Dôme SSAM situé à l'adresse suivante : 60 Rue Robespierre 42100 SAINT-ETIENNE

**EST AGRÉÉ** pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

**Article 2**

Le présent agrément est définitif.

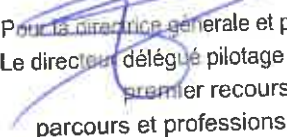
**Article 3**

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 4

Le directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le **12 MARS 2025**

  
Pour la directrice générale et par délégation  
Le directeur délégué pilotage opérationnel,  
premier recours,  
parcours et professions de santé  
**Yann LEQUET**

Décision N° 2025-09-0009 portant agrément définitif

**Agrément définitif des activités dentaires  
d'un centre de santé**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé.

**Considérant l'absence d'avis motivé rendu par le Conseil Départemental de l'Ordre des chirurgiens-dentistes du Puy-de-Dôme ;**

**DECIDE :**

**Article 1**

Le centre de santé dénommé Centre de Santé Dentaire Mutualiste Clémentel  
situé à l'adresse suivante 225 Boulevard Etienne Clémentel 63100 CLERMONT-FERRAND  
dont le numéro FINESS est 630785335  
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Mutualité Française Loire Haute-Loire Puy-de-Dôme SSAM  
situé à l'adresse suivante : 60 Rue Robespierre 42100 SAINT-ETIENNE

**EST AGRÉÉ** pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

**Article 2**

Le présent agrément est définitif.

**Article 3**

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 4**

Le directeur de la délégation départementale du Puy de dôme de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le **12 MARS 2025**

Pour la directrice générale et par délégation  
Le directeur délégué pilotage opérationnel,  
premier recours,  
parcours et professions de santé  
**Yann LEQUET**

Décision N° 2025-09-0010 portant agrément définitif

**Agrément définitif des activités dentaires  
d'un centre de santé**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé.

**Considérant l'absence d'avis motivé rendu par le Conseil Départemental de l'Ordre des chirurgiens-dentistes du Puy-de-Dôme ;**

**DECIDE :**

**Article 1**

Le centre de santé dénommé Centre de Santé Dentaire Mutualiste de Cournon situé à l'adresse suivante 10 Avenue du Maréchal Foch 63800 COURNON dont le numéro FINESS est 630785343 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Mutualité Française Loire Haute-Loire Puy-de-Dôme SSAM situé à l'adresse suivante : 60 Rue Robespierre 42100 SAINT-ETIENNE

**EST AGRÉÉ** pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

**Article 2**

Le présent agrément est définitif.

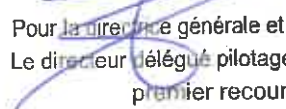
**Article 3**

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 4

Le directeur de la délégation départementale du Puy de dôme de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le **12 MARS 2025**

  
Pour la directrice générale et par délégation  
Le directeur délégué pilotage opérationnel,  
premier recours,  
parcours et professions de santé  
**Yann LEQUET**

Décision N° 2025-09-0008 portant agrément définitif

**Agrément définitif des activités dentaires  
d'un centre de santé**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé.

**Considérant l'absence d'avis motivé rendu par le Conseil Départemental de l'Ordre des chirurgiens-dentistes du Puy-de-Dôme ;**

**DECIDE :**

**Article 1**

Le centre de santé dont la raison sociale est Centre de Santé Dentaire de la Dore, sis à l'adresse suivante : 45 bis Avenue Georges Clémenceau 63600 AMBERT dont le numéro FINESS est 630015808 , et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Association Dental Dore situé à l'adresse suivante : 6 Rue Bonnefond 69700 GIVORS

**EST AGRÉÉ** pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

**Article 2**

Le présent agrément est définitif.

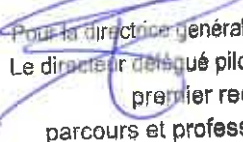
**Article 3**

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 4**

Le directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le **12 MARS 2025**

  
Pour la directrice générale et par délégation  
Le directeur délégué pilotage opérationnel,  
premier recours,  
parcours et professions de santé  
**Yann LEQUET**

Décision N° 2025-09-0011 portant agrément définitif

**Agrément définitif des activités dentaires  
d'un centre de santé**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé.

**Considérant l'absence d'avis motivé rendu par le Conseil Départemental de l'Ordre des chirurgiens-dentistes du Puy-de-Dôme ;**

**DECIDE :**

**Article 1**

Le centre de santé dont la raison sociale est Centre Dentaire Dentika sis à l'adresse suivante : 13 Place Delille 63000 CLERMONT-FERRAND dont le numéro FINESS est 630014157 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Association Dentika situé à l'adresse suivante : 13 Place Delille 63000 CLERMONT-FERRAND

**EST AGRÉÉ** pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

**Article 2**

Le présent agrément est définitif.

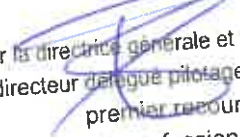
**Article 3**

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 4

Le directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le **2 MARS 2025**

  
Pour la directrice générale et par délégation  
Le directeur délégué pilotage opérationnel,  
premier recours,  
parcours et professions de santé  
**Yann LEQUET**

Décision N° 2025-09-0012 portant agrément définitif

**Agrément définitif des activités dentaires  
d'un centre de santé**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé.

**Considérant l'absence d'avis motivé rendu par le Conseil Départemental de l'Ordre des chirurgiens-dentistes du Puy-de-Dôme ;**

**DECIDE :**

**Article 1**

Le centre de santé dénommé Centre de Santé Dentaire Mutualiste de Malauzat situé à l'adresse suivante : Route de Volvic ZI Les Gardelles 63200 MALAUZAT dont le numéro FINESS est 630786168 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est la Mutualité Française Loire Haute-Loire Puy-de-Dôme SSAM situé à l'adresse suivante : 60 Rue Robespierre 42100 SAINT-ETIENNE

**EST AGRÉÉ** pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

**Article 2**

Le présent agrément est définitif.

**Article 3**

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 4

Le directeur de la délégation départementale du Puy deôme de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le **2 MARS 2025**

Pour la directrice générale et par délégation  
Le directeur délégué pilotage opérationnel,  
premier recours,  
parcours et professions de santé  
**Yann LEQUET**

Décision N° 2025-09-0013 portant agrément définitif

**Agrément définitif des activités dentaires  
d'un centre de santé**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé.

**Considérant l'absence d'avis motivé rendu par le Conseil Départemental de l'Ordre des chirurgiens-dentistes du Puy-de-Dôme ;**

**DECIDE :**

**Article 1**

Le centre de santé dénommé Centre de Santé Dentaire Mutualiste Niel  
situé à l'adresse suivante : 34 Rue Niel 63000 CLERMONT-FERRAND  
dont le numéro FINESS est 630784718  
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Mutualité Française Loire Haute-Loire Puy-de-Dôme SSAM  
situé à l'adresse suivante : 60 Rue Robespierre 42100 SAINT-ETIENNE,

**EST AGRÉÉ** pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

**Article 2**

Le présent agrément est définitif.

**Article 3**

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 4**

Le directeur de la délégation départementale du Puy de dôme de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le **12 MARS 2025**

Pour la directrice générale et par délégation  
Le directeur délégué pilotage opérationnel,  
premier recours,  
parcours et professions de santé  
**Yann LEQUET**

Décision N° 2025-09-0015 portant agrément définitif

**Agrément définitif des activités dentaires  
d'un centre de santé**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé.

**Considérant l'absence d'avis motivé rendu par le Conseil Départemental de l'Ordre des chirurgiens-dentistes du Puy-de-Dôme ;**

**DECIDE :**

**Article 1**

Le centre de santé dont la raison sociale est Centre de Santé Dentaire Mutualiste de Thiers, sis à l'adresse suivante : La Croix Blanche 36 Avenue du Général de Gaulle 63300 THIERS dont le numéro FINESS est 630008399 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Union Thiernoise des Mutuelles situé à l'adresse suivante : La Croix Blanche 36 Avenue du Général de Gaulle 63300 THIERS

**EST AGRÉÉ** pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

**Article 2**

Le présent agrément est définitif.


**Article 3**

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 4

Le directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le **12 MARS 2025**

  
Pour la directrice générale et par délégation  
Le directeur délégué pilotage opérationnel,  
premier recours,  
parcours et professions de santé  
**Yann LEQUET**

Décision N° 2025-09-0016 portant agrément définitif

**Agrément définitif des activités dentaires  
d'un centre de santé**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé.

**Considérant l'absence d'avis motivé rendu par le Conseil Départemental de l'Ordre des chirurgiens-dentistes du Puy-de-Dôme ;**

**DECIDE :**

**Article 1**

Le centre de santé dont la raison sociale est Centre de Santé Dentaire Mutualiste Volvic situé à l'adresse suivante 10 Avenue de la Liberté 63530 VOLVIC dont le numéro FINESS est 630013977 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Mutualité Française Loire Haute-Loire Puy-de-Dôme SSAM situé à l'adresse suivante : 60 Rue Robespierre 42100 SAINT-ETIENNE

**EST AGRÉÉ** pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

**Article 2**

Le présent agrément est définitif.

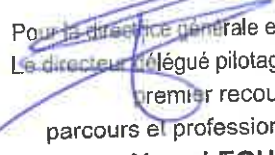
**Article 3**

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 4

Le directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le **12 MARS 2025**

  
Pour la direction générale et par délégation  
Le directeur délégué pilotage opérationnel,  
premier recours,  
parcours et professions de santé  
**Yann LEQUET**

Décision N° 2025-09-0014 portant agrément définitif

**Agrément définitif des activités dentaires et ophtalmologiques  
d'un centre de santé**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé.

**Considérant l'absence d'avis motivé rendu par le Conseil Départemental de l'Ordre des chirurgiens-dentistes du Puy-de-Dôme et considérant l'avis motivé rendu par le Conseil Départemental de l'Ordre des médecins du 18 février 2025 ;**

**DECIDE :**

**Article 1**

Le centre de santé dénommé Centre de Santé Paul Suss  
situé à l'adresse suivante : 41 Rue Daguerre 63000 CLERMONT-FERRAND  
dont le numéro FINESS est 630011195  
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Association Solidarité Santé 63  
situé à l'adresse suivante : 41 Rue Daguerre 63000 CLERMONT-FERRAND,

**EST AGRÉÉ** pour ses activités dentaires et ophtalmologiques.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

**Article 2**

Le présent agrément est définitif.

**Article 3**

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 4**

Le directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le **12 MARS 2025**

Pour la directrice générale et par délégation  
Le directeur délégué pilotage opérationnel,  
premier recours,  
parcours et professions de santé  
**Yann LEQUET**

Décision N° 2025-09-0006 portant agrément définitif

**Agrément définitif des activités ophtalmologiques et orthoptiques  
d'un centre de santé**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé.

**Considérant l'avis motivé rendu par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Puy-de-Dôme du 18 février 2025 ;**

**DECIDE :**

**Article 1**

Le centre de santé dont la raison sociale est Centre Accès Vision Clermont sis à l'adresse suivante : 22 Rue Blatin 63000 CLERMONT-FERRAND dont le numéro FINESS est 630015618 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Centre Accès Vision Clermont situé à l'adresse suivante : 22 Rue Blatin 63000 CLERMONT-FERRAND

**EST AGRÉÉ** pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

**Article 2**

Le présent agrément est définitif.

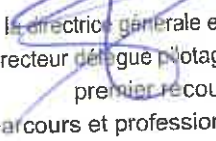
**Article 3**

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 4

Le directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le **12 MARS 2025**

  
Pour la directrice générale et par délégation  
Le directeur délégué pilotage opérationnel,  
premier recours,  
parcours et professions de santé  
**Yann LEQUET**

**Arrêté N°2025-14-0064**

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD La Charité » situé à LAVAULT-SAINTE-ANNE (03100) par retrait partiel de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale**

*GESTIONNAIRE : Association accueil et confort pour personnes âgées (Groupe ACPPA)*

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Président du Conseil départemental de l'Allier**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le schéma unique des solidarités 2023-2027 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS et départemental n°2023-14-0162 du 13 avril 2023 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Accueil et confort pour personnes âgées - Groupe ACPPA pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD La Charité » situé à LAVAULT-SAINTE-ANNE (03100), pour une durée de quinze ans à compter du 20 février 2023 ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRÊTENT**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'association Accueil et confort pour personnes âgées – Groupe ACPPA pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes public « EHPAD La Charité » sis Allée Georges Sauvestre à LAVAULT SAINTE ANNE (03100) est modifiée par retrait partiel de l'habilitation à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale pour 80 places à compter de 2025.

**Article 2 :** L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes public « EHPAD La Charité » sis Allée Georges Sauvestre à LAVAULT SAINTE ANNE (03100) comprend 14 places habilitées à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale. L'établissement s'engage à admettre, dans la limite de ses places disponibles et de son habilitation de 14 places, toute personne qui en ferait la demande, au titre de l'aide sociale départementale quel que soit son domicile de secours.

**Article 3 :** Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement des personnes bénéficiaires de l'aide sociale seront déterminés annuellement par le Conseil départemental de l'Allier.

**Article 4 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 6 :** Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Allier, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Le Directeur de la délégation départementale de l'Allier de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services du Département de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site internet du Département de l'Allier.

Fait à Lyon, le 18 mars 2025

A Moulins, le 13 mars 2025

La Directrice générale  
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
P/La directrice générale et par délégation  
La directrice déléguée à l'offre médico-sociale

Astrid LESBROS

Le Président du Conseil départemental

Claude RIBOULET

## Annexe FINESS

### Mouvements FINESS : Retrait partiel de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale l'EHPAD LA CHARITE

**Entité juridique : GROUPE ACCUEIL ET CONFORT POUR PERSONNES AGEES (ACPPA)**

Adresse : 7 Chemin du Gareizin – 69340 Francheville  
 N° FINESS EJ : 69 080 271 5  
 Statut : 60 – Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

**Etablissement : EHPAD LA CHARITE**

Adresse : Allée Georges Sauvestre – 03100 Lavault-Sainte-Anne  
 N° FINESS ET : 03 000 423 8  
 Catégorie : 500 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

**Equipements :**

n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	924 - Accueil Personnes Agées	11 - Hébergement Complet Internat	711 - Personnes Agées dépendantes	65*	Le présent arrêté
2	924 - Accueil Personnes Agées	11 - Hébergement Complet Internat	436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14*	Le présent arrêté
3	657 - Accueil temporaire pour Personnes Agées	11 - Hébergement Complet Internat	711 - Personnes Agées dépendantes	5*	Le présent arrêté
4	924 - Accueil Personnes Agées	21 - Accueil de jour	436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10	Le présent arrêté

\* La répartition des 14 places habilitées à l'aide sociale est la suivante :

- 11 places d'hébergement complet internat pour personnes âgées dépendantes (triplet 1)
- 2 places d'hébergement complet internat pour personnes atteintes d'Alzheimer (triplet 2)
- 1 place d'accueil temporaire pour personnes âgées dépendantes (triplet 3)

Cette répartition est donnée indicatif, l'adaptation entre les services demeurant possible.

Arrêté N° 2025-14-0150

Portant :

- modification de l'autorisation de l'Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) «ITEP Varcès CMFP » situé à VARCES-ALLIERES-ET-RISSET (38760) par mise en œuvre d'un dispositif pleinement intégré « DITEP» par intégration de 32 places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « SESSAD Arche du Trièves » situé à ECHIROLLES (38130) ;
- modification de l'autorisation de l'Institut thérapeutique éducatif et pédagogiques (ITEP) « ITEP Arche du Trièves » situé à VARCES ALLIERES (38760) par mise en œuvre d'un dispositif pleinement intégré « DITEP» par intégration de 20 places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « SESSAD Arche du Trièves » situé à ECHIROLLES (38130) ;
- inscription du « DITEP Arche du Trièves » comme établissement secondaire du « DITEP Varcès CMFP » ;
- fermeture du Finess géographique du « SESSAD Arche du Trièves » ;
- modification de la répartition des places de l' « ITEP Varcès CMFP » par redéploiement de 2 places d'internat et 1 place de semi-internat en 8 places de SESSAD ;
- mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

*GESTIONNAIRE : Mutualité Française de l'Isère – Service de soins et d'accompagnement mutualistes (MFI-SSAM)*

### **La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, et en particulier l'article L.312-7-1 relatif aux dispositifs intégrés ;

Vu le décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8008 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique « ITEP Varcès CMFP » situé à VARCÈS-ALLIÈRES-ET-RISSET (38760) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8006 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique « ITEP l'Arche du Trièves » situé à VARCÈS-ALLIÈRES-ET-RISSET (38760) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-7985 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « SESSAD Arche du Trièves » situé à ECHIROLLES (38130) à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2022-2026 signés le 16 mai 2022 entre la Mutualité Française de l'Isère – Service de soins et d'accompagnement mutualistes et l'Agence régionale de Santé, et plus particulièrement la fiche action 1.5 relative au redéploiement de l'offre de soins et d'accompagnement sur le territoire ;

Considérant que les caractéristiques des autorisations de fonctionnement des « ITEP Varcès CMFP » et « ITEP Arche du Trièves » doivent être adaptées pour la mise en œuvre d'un dispositif intégré ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les autorisations visées à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrées à la Mutualité Française de l'Isère – Service de soins et d'accompagnement mutualistes (MFI-SSAM) pour le fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique « ITEP Varcès CMFP » situé à VARCÈS-ALLIÈRES-ET-RISSET (38760) et du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD Arche du Trièves » situé à ECHIROLLES (38130) sont modifiées à compter de 2025 comme suit :

- intégration de 32 places du « SESSAD Arche du Trièves » à l' « ITEP Varcès CMFP » ;
- redéploiement de 2 places d'internat et d'une place de semi-internat en 8 places de prestation en milieu ordinaire au sein de l' « ITEP Varcès CMFP » ;
- Mise en œuvre de la nomenclature PH.

Une partie de l'activité se tiendra au 16 rue Jean Chioso à Echirolles (38130).

**Article 2** : Les autorisations visées à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrées à la Mutualité Française de l'Isère – Service de soins et d'accompagnement mutualistes (MFI-SSAM) pour le fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique « ITEP Arche du Trièves » situé à VARCÈS-ALLIÈRES-ET-RISSET (38760) et du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD Arche du Trièves » situé à ECHIROLLES (38130) sont modifiées à compter de 2025 comme suit :

- intégration de 20 places du « SESSAD Arche du Trièves » à l' »ITEP Varcès CMFP »,

- inscription de l' « ITEP Arche du Trièves » comme établissement secondaire de l'ITEP Varcès CMFP ;
- Mise en œuvre de la nomenclature PH.

Une partie de l'activité se tiendra au 16 rue Jean Chioso à Echirolles (38130).

**Article 3 :** Le Finess géographique du « SESSAD Arche du Trièves » est fermé à la date de mise en œuvre des dispositifs intégrés.

**Article 4 :** La capacité totale du DITEP Varcès CMFP est de 140 places réparties comme suit :

- 34 places d'hébergement complet internat,
- 38 places d'accueil de jour (semi-internat),
- 68 places de prestation en milieu ordinaire.

**Article 5 :** La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement des « ITEP Varcès CMFP » et « ITEP Arche du Trièves » pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 6 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

**Article 7 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorité compétente dispose d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 8 :** Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Le Directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 mars 2025

La directrice générale de l'Agence régionale  
de santé Auvergne-Rhône-Alpes  
P/La directrice générale et par délégation  
La directrice déléguée à l'offre médico-sociale  
Astrid LESBROS

**ANNEXE FINESS**

**Mouvements FINESS :** Mise en œuvre des dispositifs intégrés DITEP Varcès CMFP et DITEP Arche du Trièves, suppression du finess du SESSAD Arche du Trièves, création de places de prestations en milieu ordinaire par redéploiement, mise en œuvre de la nouvelle nomenclature

**Entité juridique :** MUTUALITE FRANÇAISE ISERE-SERVICES DE SOINS ET D'ACCOMPAGNEMENT MUTUALISTES (MFI-SSAM)

Adresse : 76 avenue Léon Blum 38030 Grenoble Cedex 2

N° FINESS EJ : 38 079 326 5

Statut : 47 – Société mutualiste

**AVANT LE PRESENT ARRETE**

**Etablissement :** ITEP VARCES CMFP

Adresse : 41 route Pavillon – BP 112 – 38761 Varcès-Allières-et-Risset cedex

N° FINESS ET : 38 078 098 1

Catégorie : 186 – Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP)

**Equipements :**

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernière autorisation
1	902 – Education professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés	11 – Hébergement complet internat	200 – Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	24	2016-8008
2	902 – Education professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés	13 – semi-internat	200 – Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	25	2016-8008

**Conventions :**

N°	Convention	Date convention
1	CPOM	01/01/2016

**Etablissement :** ITEP ARCHE DU TRIEVES

Adresse : 20 route Pavillon – BP 6 – 38760 Varcès-Allières-et-Risset

N° FINESS ET : 38 000 291 5

Catégorie : 186 – Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP)

**Equipements :**

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernière autorisation
1	901 – Education générale et soins spécialisés enfants handicapés	11 – Hébergement complet internat	200 – Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	12	2016-8006
2	901 – Education générale et soins spécialisés enfants handicapés	13 – semi-internat	200 – Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	14	2016-8006

**Conventions :**

N°	Convention	Date convention
1	CPOM	01/01/2016

**Etablissement :** SESSAD ARCHE DU TRIEVES – *structure à fermer*  
**Adresse :** 16 rue Jean Chioso – 38130 Echirolles  
**N° FINESS ET :** 38 000 292 3  
**Catégorie :** 182 – Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernière autorisation
1	319 – Education spécialisée et soins à domicile enfants handicapés	16 – Prestation en milieu ordinaire	200 – Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	12	2016-7985
2	839 – Acquisition, autonomie, intégration scolaire enfants handicapés	16 – Prestation en milieu ordinaire	200 – Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	48	2016-7985

**Conventions :**

N°	Convention	Date convention
1	CPOM	01/01/2016

**APRES LE PRESENT ARRETE**

**Etablissement :** DITEP VARCES CMFP – *Etablissement principal*  
**Adresse :** 41 route Pavillon – BP 112 – 38761 Varcès-Allières-et-Risset cedex  
**N° FINESS ET :** 38 078 098 1  
**Catégorie :** 186 – Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP)

**Equipements :**

Triplet						
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernière autorisation	Age
1	844-tous projets éducatifs, thérapeutiques, pédagogiques	11 – Hébergement complet internat	200 – Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	22	Le présent arrêté	0-20 ans
2	844-tous projets éducatifs, thérapeutiques, pédagogiques	21 – Accueil de jour	200 – Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	24*	Le présent arrêté	0-20 ans
3	842 – Préparation à la vie professionnelle	16 – Prestation en milieu ordinaire	200 – Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	20	Le présent arrêté	12-20 ans
4	841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 – prestation en milieu ordinaire	200 – Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	24	Le présent arrêté	0-20 ans

\*ces places correspondent à du semi-internat

**Conventions :**

N°	Convention	Date convention
1	CPOM	01/01/2022
2	DIT	01/01/2022

**Etablissement :** DITEP ARCHE DU TRIEVES – *Etablissement secondaire*  
**Adresse :** 20 route Pavillon – BP 6 – 38760 Varcès-Allières-et-Risset  
**N° FINESS ET :** 38 000 291 5  
**Catégorie :** 186 – Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP)

**Equipements :**

Triplet						
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernière autorisation	Age
1	841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	11 – Hébergement complet internat	200 – Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	12	Le présent arrêté	0-20 ans
2	841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	21 – accueil de jour	200 – Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	14*	Le présent arrêté	0-20 ans
3	842 – Préparation à la vie professionnelle	16 – prestation en milieu ordinaire	200 – Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	24	Le présent arrêté	12-20 ans

\*ces places correspondent à du semi-internat

**Conventions :**

N°	Convention	Date convention
1	CPOM	01/01/2022
2	DIT	01/01/2022

**Etablissement à fermer :** SESSAD Arche du Trièves – *Finiss 38 000 292 3*

**Arrêté N° 2025-17-0064**

Portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du CENTRE HOSPITALIER de CONDAT EN FENIERS (15190) ;

### **La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11 et R. 5126-1 à R. 5126-66 ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté n° 138 du 28 septembre 2001 portant modification de la pharmacie à usage intérieur dans les locaux du CH de CONDAT (15190) ;

Considérant la demande de M. Jérôme SIGAUD, Directeur par Intérim du CH de CONDAT, réceptionnée par Démarches simplifiées le 29 mai 2024 sous le n° 14907129 et enregistrée complète le 29 MAI 2024 par l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'établissement, dont le site principal est implanté Route de Bort 15190 CONDAT, conformément à l'article 4 du décret modifié n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Considérant les courriers de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 03 septembre 2024, et du 07 octobre 2024 demandant des précisions et engagements complémentaires au regard des points de non-conformité relevés dans le cadre de l'instruction de la demande susvisée, et suspendant le délai d'instruction de la demande conformément aux dispositions de l'article R. 5126-30 du code de la santé publique ;

Considérant le courrier de réponse en date du 24 septembre 2024 au courrier de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, réponse permettant la reprise du délai d'instruction de la demande ;

Considérant l'avis du Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens, en date du 22 août 2024 ;

Considérant le rapport d'instruction établi par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'ARS du 10 février 2025 ;

Considérant que la PUI dispose de locaux, moyens en personnel, en équipements et en système d'information lui permettant d'assurer dans des conditions satisfaisantes l'ensemble des missions et activités sollicitées, conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8 du code de la santé publique ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** La demande de renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) est accordée au CH de CONDAT, Etablissement public de santé (FINESS EJ 150780047) 18 route de Bort – 15190 CONDAT.

**Article 2 :** La PUI du CH de CONDAT, est autorisée à exercer pour son propre compte les missions et activités suivantes :

Les missions définies aux 1°, 2°, 3°, de l'article L. 5126-1 du CSP :

- 1° Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et en assurer la qualité ;
- 2° mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;

Les activités telles que définies à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique et ne comportant pas de risques particuliers selon l'article R. 5126-33 du CSP :

- 1° La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1

**Article 3 :** La PUI du CH de CONDAT est implantée Route de Bort 15190 CONDAT (FINESS ET 150000024) dans des locaux éclatés en 4 salles différentes séparées géographiquement : 3 en rez-de-chaussée et 1 au rez-de-jardin.

**Article 4 :** La PUI dessert :

- FINESS ET 150000024 - CH DE CONDAT EN FENIERS
- FINESS ET 150782548 - EHPAD CH DE CONDAT EN FENIERS

**Article 5 :** Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur, à temps plein, est conforme aux dispositions de l'article R. 5126-39 du code de la santé publique.

**Article 6 :** L'arrêté n° 138 du 28 septembre 2001 portant modification de la pharmacie à usage intérieur dans les locaux du CH de CONDAT (15190) est abrogé à la date de publication du présent arrêté.

**Article 7 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

- d'un recours administratif hiérarchique auprès du Ministre en charge de la santé
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :** La directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 12/03/2025

Pour la directrice générale et par délégation

Le directeur délégué, pilotage opérationnel, premier  
recours, parcours et professions de santé

Signé : Yann LEQUET

Arrêté n° 2025-17-0065

**Portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du SDIS du Puy-de-Dôme (63)**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 5126-1 à 11, R. 5126-1 à R. 5126-84 ; R. 6311-18 à R. 6311-18-4.

**Vu** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 7 août 2023 fixant les conditions dans lesquelles sont gérés les médicaments, objets ou produits détenus et dispensés par les pharmacies à usage intérieur des services d'incendie et de secours ;

**Vu** l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité et de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé (articles 1 à 13) ;

**Vu** l'arrêté 03/04007 du 28 novembre 2003 autorisant la création de la pharmacie à usage intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme ;

**Considérant** la demande de Monsieur Jean-Paul CUZIN, Président du conseil d'administration du SDIS du Puy-de-Dôme , réceptionnée par Démarches Simplifiées le 04 novembre 2024 sous le N° 16200196, et enregistrée complète le 5 novembre 2024 par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du SDIS 63, sise au 143 avenue du Brézet- 63100 CLERMONT-FERRAND , au sens de l'article 4 du décret n°2019-489 du 21 mai 2021 modifié ;

**Considérant** l'avis du conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens du 14 février 2025 ;

**Considérant** que l'établissement a voté un projet de déménagement de la PUI dans des locaux neufs, au sein de la future plateforme logistique à horizon 2027 ;

**Considérant** que la PUI dispose de locaux, moyens en personnel et en équipements, et système d'information lui permettant d'assurer dans des conditions satisfaisantes ses missions et activités conformément aux dispositions de l'article R.5126-8 du code de la santé publique ;

## ARRETE

**Article 1 :** La pharmacie à usage intérieur (PUI) du SDIS du Puy-de-Dôme assure les missions définies à l'article R5126-68 du code de la santé publique, notamment :

- Répondre aux besoins pharmaceutiques des malades ou blessés auxquels le SDIS donne des secours, ainsi qu'aux besoins pharmaceutiques de la médecine d'aptitude, de prévention et de soins que le SDIS assure auprès de son personnel ;
- Assurer l'approvisionnement en médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 ou dispositifs médicaux stériles, y compris dans le cadre de l'aide médicale urgente définie à l'article L. 6311-1 du code de la santé publique, des centres d'incendie et de secours et les services de santé et de secours médical des services d'incendie et de secours relevant de leurs compétences ;
- Assurer la surveillance des dotations constituées au sein des structures approvisionnées.

La PUI du SDIS du Puy-De-Dôme est autorisée à exercer pour son propre compte les missions définies à l'article 1°, 2° et 3° du L.5126-1 du CSP ;

- 1° Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux et en assurer la qualité ;
- 2° mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs stériles mentionnée à l'article L. 6111-2.

**Article 2 :** Les locaux de la PUI du SDIS du Puy-de-Dôme sont situés au sein de la plateforme du SDIS 63 (FINESS EJ 630016897 /FINESS ET 630016905) implantée au 143 Avenue du Brézet-63100 CLERMONT-FD.

**Article 3 :** Le temps de présence hebdomadaire du pharmacien chargé de la gérance de la PUI est conforme aux dispositions de l'article R. 5126-39 du code de la santé publique.

**Article 4 :** La PUI du SDIS 63 dessert l'ensemble des Centres d'Incendie et de Secours (CIS - 135 au 31 décembre 2023) et des cabinets médicaux du SDIS 63 sur l'ensemble de son territoire départemental.

**Article 5 :** L'arrêté 03/04007 du 28/11/2003 est abrogé à la date de publication du présent arrêté.

**Article 6 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- D'un recours administratif hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :** La directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 13/03/2025

**Pour la directrice générale et par délégation  
La directrice de l'offre de soins**

**Cécile BEHAGHEL**



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le 19 mars 2025

ARRÊTÉ n° 2025-52

**RELATIF À  
L'AGRÉMENT MOI DE L'ADAPEI DU CANTAL**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du mérite**

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 365-1, L. 365-2, R. 365-1, R. 365-2, R. 365-5 et R. 365-6-1 ;

**Vu** l'extrait de délibération du conseil d'administration de l'association en date du 06 septembre 2024 sollicitant l'agrément visé à l'article L. 365-2 du code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 février 2025;

**Vu** les pièces justificatives jointes au dossier ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est délivré à l'association ADAPEI du Cantal (n° SIRET : 321 984 130 00310) dont le siège social est situé à Aurillac un agrément pour l'exercice de son activité de maîtrise d'ouvrage portant sur la réalisation d'une opération de pension de famille (12 places) située à Escanis 15000 Aurillac.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur départemental des territoires du Cantal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO